Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 3 (1911)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

SUISSE varancevarance

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement: 3 fr. par an

3. La lutte pour le droit d'association	P. 5. Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse	age 49 5: 5: 5:
---	---	-----------------------------

La signification de la manifestation du 1er Mai pour les organisations syndicales

Bien avant d'avoir été proclamé comme jour de manifestation universelle du monde travailleur pour l'idéal socialiste, contre toutes les iniquités, contre le régime même du capitalisme, le Premier Mai a eu pour les organisations syndicales une signification toute particulière.

faut remonter jusqu'à la période dite utopiste du mouvement ouvrier anglais, c'est-àdire jusqu'aux années de 1832 à 1841 lorsque, sous l'influence directe de la propagande de Robert Owen et de ses disciples, le prolétariat anglais revendiquait pour la première fois l'introduction générale de la journée de huit heures.

Les fabricants, invoquant comme aujourd'hui le danger de la concurrence étrangère, se refusèrent systématiquement de faire droit à cette revendication.

De ce fait, les ouvriers s'aperçurent bien qu'à l'état isolé ou en agissant par petits groupes, ils ne pourraient rien faire. N'ayant pas encore eu l'idée ni la possibilité de former des organisations industrielles nationales et internationales, ils eurent cependant l'idée de généraliser l'action.

C'est en faveur de la journée de huit heures, en même temps que pour protester contre l'oppression et l'exploitation patronales et gouvernementales, qu'éclatèrent les premières grèves générales en Angleterre. La manifestation du Premier Mai en favour

de la journée de huit heures devait être en quelque sorte l'extension des grèves générales nationales ou régionales à une grève universelle.

Les expériments des travailleurs anglais échouèrent, grâce à la répression sanglante des gouvernements. Les grèves générales destinées à la conquête de la journée de huit heures ou à une réduction de la journée du travail, telles qu'on les vit éclater en 1869 en Suisse, en 1886 aux Etats-Unis et en 1906 en France et spécialement à Paris, n'ont abouti qu'à des résultats partiels, dans certains cas bien inférieurs aux sacrifices qu'ils exigèrent et aux espoirs placés sur ces expériments.

Ainsi les expériences de la lutte en faveur de la journée de huit heures ont eu la valeur de nous prouver qu'il faut commencer par former une organisation syndicale puissante, aussi complète que possible, si nous voulons qu'une action, même généralement suivie, soit bien efficace.

Ainsi la manifestation du Premier Mai doit nous fournir une excellente occasion de propagande en faveur du groupement syndical.

Quant à la journée de huit heures, nous ne voulons pas ici recommencer à prouver son importance. Constatons simplement qu'une des meilleures occasions pour déployer une agitation fructueuse et pour développer et répandre une instruction absolument nécessaire à ce sujet, c'est encore la manifestation du Premier Mai.

S'il est vrai que jusqu'à ce jour les ouvriers et ouvrières ayant obtenu la réduction de la journée de travail à huit heures sont en minorité, il n'est pourtant pas moins vrai que depuis les premières tentatives d'imposer cette réforme par la grève générale, la situation s'est améliorée, l'idée à pu se réaliser en partie.

En Grande-Bretagne, le prolétariat organisé a acquis successivement la journée de dix heures, puis celle de neuf heures et, dans certaines branches, de huit et demie et huit heures.

En Australie, la journée de huit heures, propagée par les ouvriers immigrés de l'Angleterre et du continent européen, fut tout de suite admise comme norme générale pour la journée de

En Nouvelle-Zélande, elle existe, déjà depuis 1848, dans les établissements industriels et, depuis 1850, dans les ateliers de l'Etat et des communes. Sur le continent australien, la journée de huit heures fut établie successivement depuis 1850. Depuis cette époque, au lieu du Premier Mai,